

Commune de Woluwe-Saint-Pierre  
Avenue Charles Thielemanslaan 93  
1150 Bruxelles

Nos références: CBC-R20/246.9.

Date du rapport : 20-08-20

## RAPPORT D'INVENTAIRE AMIANTE NON DESTRUCTIF

Les Libellules

Val des Epinettes 1

Inspection réalisée le 06-07-20



Inspection par F. Bayeul

Rédaction par M. Vilbajo

Approbation par F. Bayeul et A. De Beck – CBC Conseil srl :



**SOMMAIRE :**

1. Informations générales.
2. Méthodologie.
3. Liste des locaux ou endroits non inspectés.
4. Conclusion – Récapitulatif des matériaux inspectés / contenant de l'amiante.

Annexes :

Photos.

Fiches d'inspection des matériaux contenant de l'amiante.

Rapport d'analyse du laboratoire.

## **1    INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

Cet inventaire non destructif, est réalisé conformément à notre offre de prix CBC-O19/376.

L'inspection concerne les matériaux qui sont visibles et accessibles dans des conditions normales d'utilisation, comme le prévoit le code du bien-être au travail.

Visite réalisée en compagnie de : Madame Jacobs.

## **2    METHODOLOGIE :**

### **Sur site :**

L'inspection est réalisée conformément au code du bien-être au travail.

Une inspection minutieuse des murs, plafonds, faux-plafond, trémies techniques, façades, isolants divers, gaines, roofing, joints, cordelettes, flocages, poutres, mobilier ... afin de vérifier la présence d'amiante (à condition que ces endroits soient accessibles sans dégradation).

Tous les locaux accessibles sont inspectés.

Les matériaux connus comme contenant de l'amiante (surtout s'ils sont en bon état), ne sont pas échantillonnés conformément au code du bien-être au travail, sauf demande spécifique.

Les matériaux connus comme ne contenant pas d'amiante ne sont pas analysés, sauf demande spécifique. Cependant, certains matériaux fibreux non amiantés qui pourraient être pris pour de l'amiante sont répertoriés dans le rapport afin de montrer qu'ils ont bien été inspectés.

Lors de l'inspection, s'il y a le moindre doute sur la composition d'un matériau, un échantillonnage est réalisé.

Voici comment nous procédons :

- Nous prélevons un échantillon de matière d'un matériau suspect de maximum 1 à 2 cm<sup>3</sup>.
- Nous prélevons au moyen d'un outillage léger (pinces à épiler, cutter, tournevis,...) afin de ne pas créer une pollution à l'amiante.
- Pour les matériaux extrêmement friables et dégradés, l'endroit de prélèvement peut être préalablement humidifié pour limiter le risque de poussières.
- Pour sa protection lors du prélèvement, l'opérateur est muni d'EPI spécifiques (masque de type P3, ...).
- Pour ne pas occasionner de contamination croisée, l'opérateur nettoie son matériel entre chaque prélèvement à l'aide de lingettes spéciales ou d'eau

Parfois, il arrive qu'un échantillonnage d'un matériau suspect ne soit pas possible (pour des raisons de sécurité, pour ne pas créer une infiltration d'eau, ... par exemple). Ceci est renseigné dans le rapport avec pour recommandation « un échantillonnage dès que cela sera possible ». En cas de doute, par mesure de précaution, toujours considérer ces matériaux comme contenant de l'amiante.

Les matériaux amiantés, échantillonnés ou non, sont photographiés et repérés sur plans si celui-ci est fourni avant l'inspection.

### **Au laboratoire :**

Les analyses sont réalisées dans notre laboratoire, pour la détermination d'amiante dans les matériaux. La détection d'amiante se fait en deux étapes :

- Observation du matériau au binoculaire afin de déceler d'éventuelles fibres suspectes.
- Si lors de l'observation des fibres suspectes ont été détectées, elles sont isolées et observées au moyen d'un microscope à lumière polarisée, après avoir été préalablement préparées sur une lame microscopie avec un liquide de Cargile d'indice de réfraction spécifique à la nature de la fibre.

### **Le rapport :**

L'inventaire amiante est établi local par local.

Les matériaux amiantés sont repris dans un tableau récapitulatif afin d'avoir une vue d'ensemble, avec des conseils spécifiques pour chaque cas rencontré.

Sur les photos :

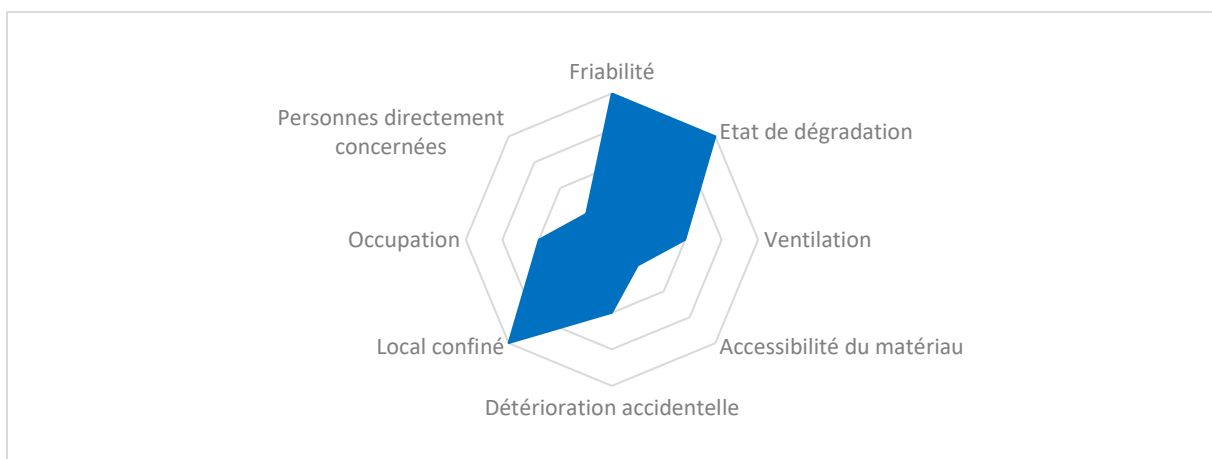
- Les matériaux amiantés sont entourés ou indiqués avec des flèches rouges.
- Les matériaux ne contenant pas d'amiante sont entourés ou indiqués avec des flèches vertes.
- Les matériaux suspects, sont entourés ou indiqués avec des flèches orange.

Spécifiquement à chaque cas de figure, une fiche est réalisée en fonction du type de matériau rencontré, sa friabilité, la ventilation, l'accessibilité, l'état, le degré d'utilisation présumée du local dans lequel se trouve le matériau. Un même matériau dans un état différent et dans deux locaux à fréquentation différents auront donc deux fiches complètement différentes.

### **Descriptif du graphique présent sur les fiches d'évaluation des matériaux :**

Le graphique repris sur les fiches en annexes permet d'avoir une vue d'ensemble d'un matériau suivant les différents critères décrits ci-dessous.

Les différents critères sont classés sur une échelle de 1 à 4.



- **La friabilité :**
  - 1 = matériau en amiante lié.
  - 4 = matériau en amiante friable.
  
- **L'état de dégradation :**
  - 1 = matériau en parfait état.
  - 2 = matériau en bon état général.
  - 3 = matériau légèrement dégradé.
  - 4 = matériau dégradé ou très dégradé.
  
- **La ventilation :**
  - 1 = endroit sans ventilation.
  - 2 = endroit légèrement ventilé.
  - 3 = endroit moyennement ventilé.
  - 4 = endroit fortement ventilé.
  
- **L'accessibilité du matériau :**
  - 1 = un matériau inaccessible.
  - 2 = un matériau difficile d'accès.
  - 3 = un matériau facile d'accès.
  - 4 = matériau très facile d'accès ou usage courant.
  
- **La détérioration accidentelle :**
  - 1 = matériau avec un très faible risque.
  - 2 = matériau avec un faible risque.
  - 3 = matériau avec un risque important.
  - 4 = matériau avec un risque très important.
  
- **Local confiné :**
  - 1 = endroit non confiné.
  - 2 = endroit confiné.
  
- **L'occupation du local :**
  - 1 = endroit très peu fréquenté
  - 2 = endroit peu fréquenté
  - 3 = endroit fréquenté couramment
  - 4 = endroit à haute fréquentation.
  
- **Les personnes directement concernées :**
  - 1 = si peu de personnes sont concernées (environ inférieur à 3 personnes).
  - 2 = correspond à environ 3 à 10 personnes concernées.
  - 3 = nombre important de personnes (environ 10- à 50 personnes).
  - 4 = nombre très important de personnes sont concernées (environ > à 50 personnes).

### **3 LISTE DES LOCAUX OU ENDROITS NON INSPECTÉS :**

Tous les locaux ont été visités.

**4 CONCLUSION : - RECAPITULATIF DES MATÉRIAUX INSPECTÉS / CONTENANT DE L'AMIANTE**

Niveau	Local / Endroit	Matériau	Référence échantillon	Photo	Fiche	Métre estimatif	Présence amiante	Friable	Conseil
/	/	R.A.S.	/	/	/	/	/	/	/

**Important :**

- Le code du bien-être au travail oblige tout employeur à réaliser un suivi annuel de l'inventaire amiante. Celui-ci peut être réalisé par l'employeur ou par une société spécialisée.
- Les conseils dans le tableau de conclusion, sont les recommandations minimales, que nous estimons sur base de notre expérience. L'employeur peut bien entendu toujours aller au-delà et enlever un matériau amianté, selon la loi en vigueur.
- En cas de travaux, ce présent inventaire, uniquement visuel, n'est pas suffisant : un inventaire amiante de type destructif doit être réalisé.
- Dans un bâtiment, les endroits suivants sont susceptibles de contenir de l'amiante :
  - o Clapets et portes coupe-feu
  - o Coffres-forts
  - o Coffrets électriques et cabines haute-tension
  - o Chaudières ou autres appareils de chauffage d'avant 1998
  - o Joints de brides ou de conduites en fonte
  - o Cages, portes palières et patins de frein d'ascenseur
  - o Certaines coupoles
  - o Vides ventilés
  - o Les conduites enterrées
  - o Certains roofing ou joints d'étanchéité
  - o Cordelette amiante dans les fourreaux de conduites de chauffage
  - o Tout matériau n'étant pas accessible dans des conditions normales d'utilisation ou non accessible sans dégradation (dessus des faux-plafond, sous les revêtements de sol, derrière des plaques non amiantées, à l'intérieur des cloisons ou chambranles, ...

La présence d'amiante n'a pu être vérifiée pour diverses raisons (matériel ou matériau en parfait état ou bien en fonctionnement ou alors non accessible sans dégradation. C'est pourquoi un inventaire destructif avant tout travaux dans des endroits qui n'auraient pu être inspectés est obligatoire. Cet inventaire destructif peut être limité à la zone des futurs travaux.

- Les plafonnages n'ont pas été échantillonnés pour ne pas dégrader l'état des murs. Il faudra donc prévoir un échantillonnage avant tout travaux.

**EN CAS D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE :**

- Un matériau en amiante lié (ou non friable) démontable sans être cassé, peut être enlevé par la technique du traitement simple. Cette technique doit être réalisée soit par du personnel ayant reçu une formation de 8h sur les risques liés à l'amiante, soit par un enleveur d'amiante agréé. Si un matériau non friable doit être cassé pour son enlèvement, il faut faire appel un enleveur d'amiante agréé.
- Un matériau en amiante friable ou un matériau en amiante lié qui ne peut être démonté sans être cassé doit être enlevé par un enleveur d'amiante agréé.